

**TOUS UNIS !**



**Professeurs certifiés, de LP,  
d'EPS, CPE, Psy EN**

**Votre accès à la hors classe  
Le mode d'emploi  
du Sgen-CFDT**

**sgen  
Cfdt:  
VERSAILLES**

23 place de l'Iris, 92400 Courbevoie

Téléphone : 01 40 90 43 31

Mail : [elusgen@cfdtversailles.fr](mailto:elusgen@cfdtversailles.fr)

Quelles sont les dates des GT et CAPA ?	Fin juin et début juillet.
Où consulter les informations communiquées par l'administration ?	<p>Notre site académique ré actualisé et avec les nouvelles modalités liées au PPCR : <a href="https://versailles.sgen-cfdt.fr/actu/nouveau-bareme-hors-classe-2018/">https://versailles.sgen-cfdt.fr/actu/nouveau-bareme-hors-classe-2018/</a></p> <p>Deux sources officielles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La note de service n° 2018-024 du 19 -02-2018 explicite les conditions nationales pour accéder à la hors classe : <a href="http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126455">http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126455</a></li><li>- La circulaire rectorale donne le barème valable dans notre académie. Ce barème est établi par le recteur en fonction du cadrage ministériel</li></ul> <p>Ce tableau résume ces informations.</p>
Faut-il candidater ? Que dois-je faire ?	<p>Non ! Les dossiers de tous les agents promouvables sont examinés. Vous serez informé.es individuellement que vous remplissez les conditions statutaires par message électronique via i-Prof.</p> <p>Vous pouvez mettre à jour votre dossier sur iProf. Accès par la rubrique : « Service ». Puis, il faut</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- actualiser et vérifier les données figurant sur les rubriques "situation de carrière" et "affectations" ;</li><li>- enrichir le curriculum vitae.</li></ul>
Qui est concerné ?	Tous les enseignants certifiés, PLP, Psy EN, CPE de classe normale ayant atteint au <b>moins La deuxième année du 9° échelon</b> de la classe normale au 31 août de l'année en cours, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.
Comment est établi le barème ?	<p>Les éléments du barème dépendent ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>du mérite</b> selon le recteur qui s'appuie sur les avis des évaluateurs, chef d'établissement et IPR qui émettent des avis : très satisfaisant, satisfaisant et à consolider. Mais L'avis Très satisfaisant est réservé à 20% des promouvables de chaque échelon. A partir de ces avis le Recteur émet appréciations donnant des points : Excellent (145 pts), Très satisfaisant (125 pts), satisfaisant (105 pts), à consolider (95 pts). De même, ces appréciations sont contingentés : 10% d'Excellent et 45% de très satisfaisant.</li><li>- de <b>l'ancienneté</b> de carrière (points croissants en fonction de l'échelon atteint : 10 pts par an à partir de la 3° année dans le 9° échelon) ;</li></ul> <p>Pour estimer votre barème, consulter notre site académique : <a href="https://versailles.sgen-cfdt.fr/actu/nouveau-bareme-hors-classe-2018/">https://versailles.sgen-cfdt.fr/actu/nouveau-bareme-hors-classe-2018/</a></p>
Est-ce que je suis au courant des avis de mon chef d'établissement et de mon IPR ?	<ul style="list-style-type: none"><li>- Oui ! Ces avis seront consultables sur i-prof.</li></ul>
	<b>Le contingent de promus est déterminé par un ratio de 7% des promouvables à partir du 9<sup>ème</sup> échelon.</b>

<p>Comment sont choisis.e les promu.es ?</p>	<p><b>En 2018 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 CPE sur 172 promouvables ont été promu.es. Le barème du dernier.e promu.e s'élevait à 195 points</li> <li>- 112 PLP sur 704 promouvables ont été promu.es. Le barème du dernier.e promu.e s'élevait à 165 points,</li> <li>- 27 Psy EN sur 223 promouvables ont été promu.es. le barème du dernier.e promu.e s'élevait à 205 points.</li> <li>- 472 certifiés ont été promu.es sur 2787 promouvables.. Le barème du dernier promu.e s'élevait à 165 points.</li> <li>- L'ancienneté dans le grade puis l'échelon sont les critères de départage.</li> </ul>
<p>Que faut-il savoir qui n'est pas sur la circulaire ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « promuable » ne veut pas dire « promu.e » ! Vous pouvez très bien remplir les conditions pour être promu.e (c'est à dire être promuable) mais ne pas être promu.e car le nombre de places est très contingenté ;</li> <li>- c'est grâce à la négociation que le Sgen-CFDT a limité l'importance de l'appréciation du Recteur dans le barème.</li> </ul>
<p>Comment les élu.es du Sgen peuvent-ils vous aider ?</p>	<p>La tâche des élu.es académiques reste donc lourde et complexe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérification des éléments de barème ;</li> <li>- exigence de transparence dans la justification des avis portés par les corps d'inspection et les chefs d'établissement pour éviter l'arbitraire ;</li> <li>- recherche d'équité entre les corps d'inspection et les établissements.</li> </ul> <p>Les élu.es interviennent lorsqu'ils décèlent des erreurs et informent les collègues de leur rang et de leur barème. Il reste donc primordial de faire connaître sa situation.</p> <p style="text-align: center;"><b>Pour un suivi efficace des dossiers par les élu.es du Sgen-CFDT et obtenir des informations rapidement, il est donc vivement recommandé de nous contacter et de saisir une fiche sur Sgen+ à l'adresse</b>  <a href="http://suivi.sgenplus.cfdt.fr/">http://suivi.sgenplus.cfdt.fr/</a></p>
<p>L'action des élu.es du Sgen-CFDT</p>	<p>Le Sgen-CFDT dénonce la pérennité des appréciations d'autant que celles-ci dépendent de quotas. Il demande l'harmonisation entre les disciplines.</p> <p>Voir notre déclaration préalable lors de la CAPA de 2018 en cliquant sur le lien suivant :  <a href="https://sgen-cfdt.fr/contenu/uploads/sites/28/2018/06/CAPA-PLP-HC-juin-2018.pdf">https://sgen-cfdt.fr/contenu/uploads/sites/28/2018/06/CAPA-PLP-HC-juin-2018.pdf</a></p>

